

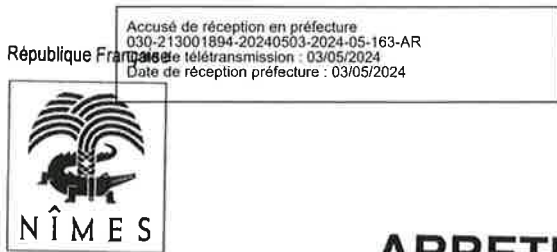
Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 3 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	05	163

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Prévention des risques / Protection publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant modification de l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n° A-G-2024-04-123 concernant l'immeuble sis 16 rue sully à Nîmes.
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-24 et L. 2215-1;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-12 ;

VU le Code civil, notamment les articles 2374, 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 79 ;

VU le décret n° 2015-1608 du 07 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

VU l'arrêté de péril imminent n° A-G 2023-01-003 en date du 03 janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-G 2023-08-334 portant modification à l'arrête A-G 2023-01-003 dans le cadre de la procédure relative au danger imminent pour la sécurité des personnes ;

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n°A-G-2024-04-123 portant sur le risque d'effondrement de l'édicule constituant le 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes ;

VU l'email en date du 04 avril 2024 de Madame Bouchra AYOUIL demandant la modification de l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n° A-G-2024-04-123 afin de préciser la dénomination de la SELARL nommée en qualité d'administrateur judiciaire de la copropriété sise 16 rue Sully à Nîmes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser la dénomination de la SELARL, de celle de ses représentants légaux et la portée des missions qui lui ont été confiées par le Tribunal Judiciaire de Nîmes par ordonnance du 19 février 2024.

**OBJET : Arrêté portant modification de l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n° A-G-2024-04-123 concernant l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes.**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les articles 1, 2 et 6 de l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n° A-G-2024-04-123 portant sur l'immeuble situé au 16 rue Sully à Nîmes (parcelle cadastrée DN177), sont modifiés comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le syndic de copropriété, assuré par la **SELARL AJ MEYNET et associés représentée par Maître Robert Louis MEYNET et Typhaine MEYNET, Administrateur judiciaire**, sise 10 rue de la Croix-Rouge 84000 AVIGNON, représentant les copropriétaires de l'immeuble 16 rue Sully à Nîmes (parcelle cadastrée DN0177), à savoir :

- SCI COLMAR, 07 avenue Jean Moulin, 30230 Bouillargues,
- Monsieur Denis CHAUMENTIN, Mas de Ventouret, 46 rue Lusitaniens, 30800 Saint Gilles,
- Monsieur Yann CHAILLAUD, 16 rue Sully, 30000 Nîmes,
- Madame Karelle KULIG, 23 rue des Marronniers, 30000 Nîmes,
- Monsieur et Madame BEN SOUSSAN Michel et Alexandra 16 rue sully à Nîmes,
- Monsieur Stephen TRAVIER, 275 bis impasse de Fond Chapelle, 30000 Nîmes
- Monsieur Guilhem VERGUES, 25 rue des Chardonnay, 34400 Saint-Séries

Est mis en demeure d'engager les travaux nécessaires permettant de mettre fin durablement au péril constaté sur l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes 30000 (parcelle cadastrée DN0177), dans un délai de **02 mois** à dater de la notification du présent arrêté.

Les travaux concernent :

- toutes opérations techniques visant à faire cesser le risque de manière pérenne ou, à défaut la démolition avec soin de l'ensemble de l'édicule situé au 3ème étage et son remplacement par des combles non aménagés sous une toiture neuve,
- les travaux nécessiteront de faire intervenir une équipe de maîtrise d'œuvre intégrant un bureau d'étude pour préciser le délai des travaux à exécuter pour démolir en sécurité les ouvrages constituant l'édicule transformé en logement.

La solution technique proposée dans l'expertise réalisée par Monsieur BEAUFILS, ayant permis de confirmer la cessation de l'imminence du danger, visant à déposer définitivement l'édicule situé au 3ème étage et de le remplacer par des combles sous toiture est sommairement estimé à 70 000 €.

L'ensemble des mesures ordonnées par les arrêtés municipaux n° A-G 2023-01-003 et A-G 2023-08-334, notamment les interdictions de pénétrer et les périmètres de sécurité reste applicable jusqu'à cessation du risque de manière pérenne.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est notifié à l'**administrateur judiciaire** assurant la mission de syndic de copropriété ainsi qu'à l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble mentionnés à l'article 1 et transmis aux occupants de l'immeuble.

Il fait l'objet d'un affichage en façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

L'**administrateur judiciaire**, représentant la mission de syndic de copropriété à la charge de s'assurer de la bonne diffusion du présent arrêté auprès des tous les copropriétaires, locataires ou

**OBJET : Arrêté portant modification de l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n° A-G-2024-04-123 concernant l'immeuble sis 16 rue sully à Nîmes.**

ayants-droits.

**ARTICLE 6 :**

Faute pour les copropriétaires ou leurs ayants-droit mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office par la commune aux frais des copropriétaires ou ceux de leurs ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par un homme de l'art de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Les copropriétaires, ou leurs ayants droit, et l'**administrateur judiciaire** assurant la mission de syndic de copropriété mentionnés à l'article 1 tiennent à disposition des services de la Mairie tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est notifié à l'administrateur judiciaire de la copropriété sise 16 rue Sully à Nîmes, la **SELARL AJ MEYNET et associés** sise 10 rue de la Croix-Rouge 84000 AVIGNON.

Il fait l'objet d'un affichage en façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie.

L'administrateur judiciaire, représentant la mission de syndic de copropriété à la charge de s'assurer de la bonne diffusion du présent arrêté auprès de tous les copropriétaires, locataires et ayants droits.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du GARD, à la Mutualité Sociale Agricole du Gard, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Gard, au procureur de la République, à la chambre départementale des notaires du GARD et à Monsieur le Préfet du département du Gard.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, - 3 MAI 2024

Pour le maire et par délégation

Richard TIBERINO




**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).